



Conférence de presse sur la lutte contre la fraude

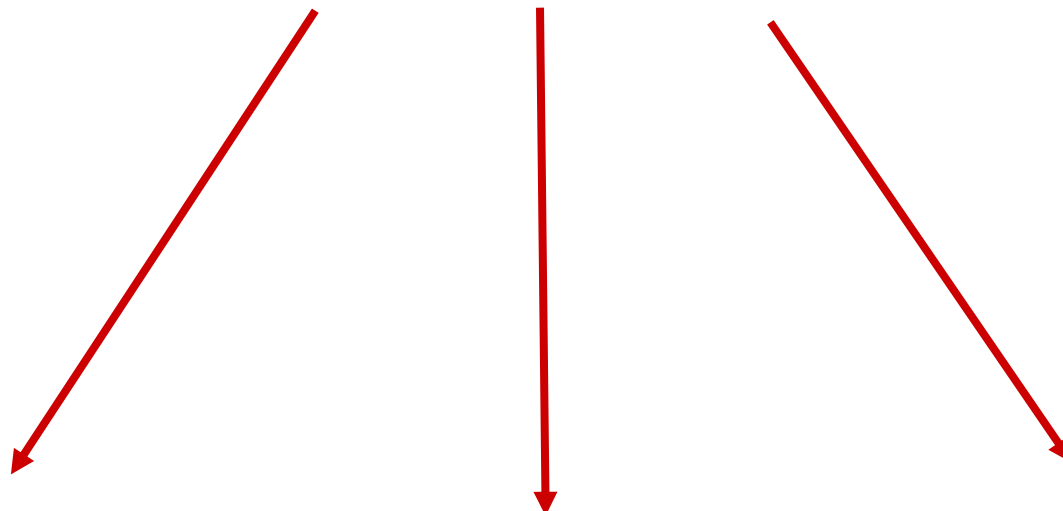
Bilan des un an de lutte contre la fraude

Présenté par Eric Woerth

17 novembre 2008



3 axes d'action



Moyens humains dédiés à la lutte contre la fraude dans tous les organismes

Coordination des moyens :
- sur le terrain
- des échanges d'information

Sanctions adaptées :
- opératoires
- applicables



Moyens humains

Police, gendarmerie, douane, inspection du travail, impôts...

Mais aussi

- URSSAF, plus de 1500 inspecteurs
- Caisses prestataires (CNAF, CNAM, CNAV, MSA, UNEDIC, RSI...)

Au total on atteint désormais près de 2000 ETP



Coordination des moyens

- Connaissance des pratiques des fraudeurs : typologie de la DNLF
- Comités locaux de lutte contre la fraude : toutes administrations, organismes de protection sociale + magistrats
Décret du 18 avril 2008
- Signalements entre organismes
Exemple : signalements des impôts aux URSSAF ont doublé en 2008
- Rapprochement des fichiers aux fins de détecter les fraudes dans le respect des autorisations de la CNIL



Exemple de rapprochement

Fichier national unique des allocataires des CAF :

→ Plus possible de percevoir des allocations dans plusieurs départements

Déclaration unique de revenus entre impôt et CAF :

→ Plus possible d'optimiser en ne déclarant pas la même chose

En cours d'autorisation CNIL ou de constitution

◆ Fraude à la résidence :

→ Il ne sera plus possible de percevoir des allocations auxquelles on n'a pas droit parce qu'on ne réside pas en France

◆ Fraude aux arrêts maladie :

→ Détection des faux arrêts maladie (sans prescription d'un médecin)

